



Entretombe

Droit à Sépulture

Personne ayant droit à sépulture :

- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile.
- les personnes qui ont établi leur domicile sur le territoire de la commune, même si elles sont décédées sur une autre commune.
- les personnes qui disposent d'une sépulture de famille, même si leur domicile n'est pas établi sur le territoire de la commune.
- les Français vivant à l'étranger lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune

Tous travaux dans le cimetière communal devront faire l'objet d'une demande et d'une autorisation préalable.